

CHARLES

V.
à Paris, le 28.
de Juin
1366.(a) *Lettres qui fixent le lieu où doivent estre placez tous les Changes de Roüen.*a prennent &
mettent.b a costé l'un de
l'autre.c Voy. la fin des
Lett. preced.

CHARLES par la grace de Dieu Roy de France: Au Bailly & Viconte de Roüen, ou à leurs Lieutenans, Salut. Pour ce que Nous avons entendu que les Changes de laditte Ville, sont espars en plusieurs lieux en laditte Ville; & par ce, se sont enluiz & pourroient ensuivre grans inconveniens par les malicieux Changeurs & autres, qui apportent en laditte Ville, ^a prenant & mettant plusieurs faulces Monnoyes contrefaictes & deslenduës; & pour ce, ne pevent estre si bien tenuës & gardées les Ordonnances faictes sur le cours de noz Monnoyes, comme elles seroient, se lesdits Changes estoient ^b l'un de lez l'autre: ^c Nous à la requeste des Changeurs de laditte Ville, ou de la plus grant & saine partie d'iceulx, & pour obvier aux inconveniens dessusdiz, avons ordonné & ordonnons par ces presentes, que les Changes qui sont ordonnez & assiz près de la (b) Magdelaine, soient mis à l'opposite; c'est assavoir, devant les autres Changes qui sont en la Poullaillerie; parquoy tous lesdits Changeurs de laditte Ville, soient ensemble. Si vous mandons & à chascun de vous, si comme à lui appartiendra, que ceste presente Ordonnance vous faciez mettre à execution & à effect, sans delay, & icelle tenir & garder, & ne souffrez dores-en-avant en quelque maniere que ce soit, faire fait de change en laditte Ville, par quelles personnes que ce soient, se n'est en laditte place commune, si qu'ilz soient ensemble par la maniere que dessus est dit: Et gardez bien que en ce, n'ait deffault. *Donné à Paris, le 28. jour de Juin, l'An de grace 1366. & de nostre Regne le tiers.*

Par le Roy & les Generaulx-Maistres des Monnoyes. P. BLANCHET.

NOTES.

(a) Registre D. de la Cour des Monnoyes, fol. six-vingt-onze, verso.
Avant ces Lettres, il y a:

Mandement pour ordonner les Changes de Roüen.

(b) La Magdelaine. Il s'agit-là apparemment, de l'Hôpital ou Prieuré de la Magdelaine, sur lequel Voy. l'Hist. de Roüen 3.^e édit. in 4.^e partie 5.^e pp. 25. & 82.

CHARLES

V.
à Paris, en
Juin 1366.(a) *Diminution de Feux pour Arques.*

KAROLUS &c.

d &c.
e secundum traditam.

CUMQUE facta quadam informacione virtute dictarum Litterarum, in loco de (b) Arfia, Senescallie Carcassone & Vicarie Limosi, super numero Focorum modernorum in dicto loco nunc existencium, per dilectum & fidelem nostrum Magistrum Guillelmum Barrerie, Clericum ac Commissarium in dicta Vicaria Limosi & in prefata Senescallia Carcassone, per dictas Litteras in hac parte deputatum, vocato & presente &c. repertum fuerit quod in dicto loco de Arfia, sunt de presenti ^d reperiantur tres Foci ^e secundum traditam instructionem super hoc prelibatam. Nos &c. Quod ut firmum & stabile permaneat in futurum, presentibus &c. salvo &c. in omnibus &c. Actum Parisius, mensis Junii, Anno Domini 1366. Regnique nostri tercio.

Per Consilium existens in Camera Compotorum. DY. REGIS.

NOTES.

(a) Thresor des Chartres, Registre 97.
Piece 36. Voy. cy-dessus, p. 573. Note

(a) & p. 619. Note (a).

(b) Arfia. Arques dans la Viguerie de Limoux. V.